

Direction des Ressources Humaines
et de la Formation Continue

Dijon, le

Secrétariat :
Tél : 03 80 42 48 15
drh@chcdijon.fr

N° DRH-111-2024

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'INFIRMIER CADRE DE SANTE PARAMEDICAUX**

Le Directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de la Chartreuse de DIJON,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (JO du 28 décembre 2012) modifié par : le décret n° 2016-639 du 19 mai 2016 et le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021,
- Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 18-1 du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
- VU l'avis de concours paru à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

D E C I D E

Article 1^{er}: Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un infirmier cadre de santé paramédical au Centre Hospitalier La Chartreuse à Dijon est organisé.

Nombre de postes : 1

Article 2: Peuvent être admis à concourir :

- Les candidats fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités
- Les candidats non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

Article 3: Les dossiers de candidature, en cinq exemplaires, doivent être accompagnés impérativement de :

- Un curriculum vitae détaillé,
- Une lettre de motivation,
- Une attestation(s) de situation administrative justifiant des cinq années de services accomplis au 1er janvier 2024
- Une photocopie des diplômes ou certificats.

Les candidatures doivent être adressées au Directeur du Centre Hospitalier La Chartreuse, 1 Boulevard Chanoine Kir – Boîte Postale 23314 – 21033 DIJON Cedex au plus tard le **26 septembre 2024** par courrier avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par ces candidats et que ces derniers remplissent, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours.

Article 5 : Le concours consiste en une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

Article 6 : Concernant la phase d'admissibilité, le jury analyse la complétude des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné,
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Le jury arrête par ordre alphabétique, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

Article 7 : Concernant la phase d'admission des candidats, celle-ci consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury d'une durée totale de trente minutes se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un cadre de santé (durée de l'exposé du candidat : dix minutes) ;
- en un échange avec le jury (durée : vingt minutes).

A l'issue de cette phase, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis au concours. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an.

Article 8: Le jury du concours se réunira :

- pour la phase d'admissibilité (examen des dossiers des candidats) le 8 octobre 2024 matin.
- pour la phase d'admission (entretien à caractère professionnel avec le jury) : le 15 octobre 2024 matin.

Article 9: Le jury sera composé de :

- Madame Anne TAILLARD, Directrice des Ressources Humaines
- Monsieur Pierre BESSE, Président de la Commission médicale d'établissement
- Monsieur Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines du CH de Semur-en-Auxois
- Madame Michelle BICHON, Directrice des Soins Infirmiers
- Madame Laëtitia MICHOUILLER, Cadre de Santé du CHU de Dijon.

Article 10: Le jury fixera le classement définitif des candidats. Une liste complémentaire d'admission peut être dressée par le jury afin de pourvoir éventuellement aux postes disponibles, dans un délai d'un an, du fait de la démission ou de la défection de candidats déclarés reçus.

Le Directeur, 
François MARTIN